

DEPARTEMENT  
DU VAR

Arrondissement de  
Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à  
la délibération : 24

**2019 / 4**  
**Plan Local**  
**d'Urbanisme. (PLU)**  
**Débat sur les grandes**  
**orientations du Projet**  
**d'Aménagement et de**  
**Développement**  
**Durables (PADD)**

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 31 janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 25 janvier 2019

Présents :

M. TUVERI, Maire,  
Mme SIRI, Mme ANSELMI, M. GIRAUD, Mme CHAIX,  
M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjointes,  
M. GUIBOURG, M. HAUTEFEUILLE, M. PREVOST-  
ALLARD, M. PETIT, Mme SERRA, Mme ISNARD,  
Mme GIBERT, Mme GIRODONGO, M. MEDE,  
Mme GUERIN, M. GASPARINI, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. BERARD à M. TUVERI  
M. RESTUITO à M. GUIBOURG  
M. PERRAULT à M. GIRAUD  
Mme CASSAGNE à Mme ISNARD  
Mme REBUFFEL à Mme SIRI  
M. ROUSSEL à Mme GUERIN

Absents :

M. COUVE  
Mme PELEPOL  
Mme HAMEL

\*\*\*\*\*

Madame Cécile CHAIX est désignée  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20190131-4DB2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019  
Affichage : 07/02/2019



Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016, la commune de Saint-Tropez a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :
  - « Mettre en œuvre les jugements rendus, notamment en ce qui concerne la définition de l'agglomération, des espaces proches du rivage et des espaces urbanisés de la Commune,
  - Intégrer les dernières évolutions législatives tant sur le fond que sur la forme du PLU,
    - Engager de nouveaux projets tels que le Port (zone AUP et aire technique),
  - Prendre en compte les documents intercommunaux en cours d'élaboration (PLH) ou de révision (SCoT),
    - Actualiser le PLU après 3 ans de mise en œuvre. »

Monsieur le Maire précise que :

- Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, « Le plan local d'urbanisme comprend (...) un projet d'aménagement et de développement durables ; (...) »
- Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
  - o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
  - o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique communale.

Le PADD du projet de PLU révisé de Saint-Tropez se compose de 4 grandes orientations déclinées en objectifs :

**Orientation 1 : Un cadre environnemental et paysager à préserver**

- L'application des principes de la loi Littoral
- La préservation de l'environnement et des paysages tropéziens
- La gestion des ressources : l'eau

**Orientation 2 : Un développement urbain à maîtriser**

- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Prendre en compte les risques
- Développer les performances énergétiques

**Orientation 3 : Des équipements à développer, renouveler**

- L'aménagement de l'esplanade du Port
- Les transports et déplacements
- La connexion numérique du territoire

**Orientation 4 : Une économie à conforter**

- L'économie touristique
- L'économie résidentielle et les autres activités annuelles
- L'économie liée aux activités maritimes

Sur cette base, le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de Saint-Tropez approuvé le 27 juin 2013 et ses modifications,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 prescrivant la révision du PLU du PLU,

**A débattu sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) sur la base du diaporama et du projet de PADD communiqué préalablement et annexé à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.*



Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI